

ASS/GF/II

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE FONCTIONS  
A Mme Valérie FERRET, CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Monsieur le Maire de Lézignan-Corbières,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-095 du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n° 2020-097 du 5 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2022 fixant à deux le nombre des adjoints supplémentaires ;

Vu le procès-verbal d'élection des deux adjoints supplémentaires du 28 juin 2022 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à une Conseillère municipale ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 –** A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, Mme Valérie FERRET, Conseillère municipale, est déléguée auprès de M. Jean-Paul PUJOL, Premier Adjoint au Maire.

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Valérie FERRET est déléguée auprès de M. PUJOL pour intervenir dans les domaines des ASSOCIATIONS.

**ARTICLE 2 –** A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, Mme Valérie FERRET, Conseillère municipale, est également déléguée auprès de Mme Christine BENET, Deuxième Adjointe au Maire.

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme Valérie FERRET est déléguée auprès de Mme BENET pour intervenir dans les domaines de la CULTURE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.

**ARTICLE 3 –** Cette délégation de fonctions n'entraîne pas délégation de signature.

**ARTICLE 4 –** Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de Mme Valérie FERRET.

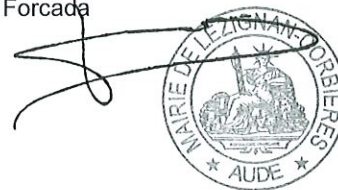
**ARTICLE 5 –** M. le Maire, M. le Directeur général des services de Lézignan-Corbières et M. le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 –** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication (ou d'affichage), et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à Lézignan-Corbières, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire  
Gérard Forcada



Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.